

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2023_C15

Séance du 3 juillet 2023

Date de la convocation 26 juin 2023	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	14
Nombre de procurations	1
Vote :	
- POUR	15
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat mixte, 11 rue Marcel Luquet à AUCH sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE.

Présents: ARIES Gérard, BET Patrick, BRET Philippe, CHABREUIL Jacques, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, LABORDE Martine, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan, MELLO Bénédicte, PENSIVY Bernard, RIVIERE François, TERRASSON Pascale et SILHERES Jean-Luc.

Procuration : Max BALAS pour François RIVIERE.

A été nommée **secrétaire de séance** : Mme Martine LABORDE

Nature de l'acte : 5.2

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 6 AVRIL 2023

Après examen du compte-rendu du dernier Comité Syndical du 6 avril 2023, les membres du Comité Syndical **valident à l'unanimité ce compte rendu.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le : 6 juillet 2023

Affiché le : 6 juillet 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr